

### CONVENTION D'UTILISATION DU VEHICULE COMMUNAL

Entre :	
La commune de Guilers, représentée par l	Monsieur Pierre OGOR
	D'une part,
Et:	
son/sa Président (e), M/Mme	, représentée par
Nom : Adresse : Téléphone :	
	D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :	
Article 1 : Objet de la location :	
Le véhicule est mis à disposition par la Vill dont l'activité principale est située sur la co	le de Guilers aux associations reconnues par la loi de 1901 emmune de Guilers.
Minibus 9 places (conducteur compris)	
Marque: Type	N° d'immatriculation
Carburant :	
Le véhicule est stationné sur le parking de	la mairie
15	par les services municipaux (CCAS, Espace jeunes) en La Commune de Guilers se réserve le droit de disposer du accasion d'évènements particuliers.

Les associations pourront utiliser le minibus en dehors de ces périodes de réservation.

Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et/ ou manifestation, et uniquement pour les adhérents de la structure.

Les déplacements seront limités dans la région grand-ouest (Bretagne, Sarthe, Mayenne, Loire-Atlantique, Maine et Loire et Vendée)

### • Article 2 Conditions de mise à disposition :

La commune doit renoncer à louer le véhicule s'il a connaissance d'un problème technique touchant à la sécurité du véhicule.

La commune certifie également que le véhicule est en règle, et en particulier à jour du contrôle technique.

Le locataire doit remplir le formulaire de demande de prêt avant chaque utilisation,

- Etre majeur
- Avoir au minimum 3 ans d'expérience de conduite
- Etre membre de l'association ou accompagnateur

L'Inspecteur du domaine public effectuera l'état des lieux entrant et sortant ainsi que la remise des clés.

### Pièces à fournir

- un permis de conduire du ou des conducteurs(s) autorisé(s) en cours de validité et une pièce d'identité (CNI ou passeport),
- Chèque de caution dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal
- Carte de membre (licence, attestation) prouvant l'adhésion du conducteur à l'association utilisatrice ou attestation du président autorisant un accompagnateur à conduire ;
- Formulaire de réservation.

### Article 3 Réservation :

Pour chaque demande de réservation, un formulaire sera à remplir et à retourner à la Mairie, au moins 15 jours avant le déplacement.

Le formulaire de demande de prêt devra impérativement faire apparaître :

L'objet et la destination de l'activité (les personnes transportées devront impérativement être membres de l'association utilisatrice ou accompagnateur) ;

Les heures et dates d'utilisation du minibus ;

Les heures et dates du retrait et de la restitution des clefs

La confirmation sera faite au moins 1 semaine avant la date d'utilisation, sauf dérogation

En cas de problème, le référent de l'association mentionnée sur la convention ou le conducteur mentionné sur la fiche de réservation sera informé dans les meilleurs délais de l'indisponibilité du minibus.

### Article 4 Période de réservation :

Afin d'optimiser la gestion et la planification des mises à disposition du minibus, les fiches de réservation sont à déposer 15 jours avant la date d'utilisation. Toute demande formulée en dehors de ce délai sera étudiée sous réserve de disponibilité..

Un état des lieux contradictoire pourra être effectué entre associations en cas de besoin multiple durant le week-end.

En cas de demandes multiples sur la même période, la priorité sera donnée à l'association devant parcourir la distance la plus longue.

### • Article 5 Enlèvement et retour du véhicule :

Après dépôt des pièces demandées, les clefs du véhicule seront à retirer auprès de l'Inspecteur du domaine public.

Le véhicule est doté d'un carnet de bord que le conducteur devra impérativement remplir. Toute anomalie ou problème constaté par l'emprunteur fera l'objet d'une déclaration auprès de la mairie dans les plus brefs délais.

Le véhicule est fourni avec le plein de carburant.

Au retour, les clefs et le carnet de bord sont à déposer auprès de l'inspecteur du domaine public aux heures indiquées sur le formulaire de confirmation.

Le carnet de bord ne doit en aucun cas être laissé dans le véhicule.

Le véhicule devra être rendu à la collectivité dans l'état de fonctionnement où l'emprunteur l'a trouvé. Un contrôle de l'état du véhicule sera effectué au départ et au retour de celui-ci.

Les frais de carburant seront à la charge de l'association qui devra rendre le véhicule avec le plein de carburant.

Si l'appoint n'est pas fait, celui-ci sera facturé à l'association ou conducteur agréé concerné.

### Article 6 Durée de la mise à disposition :

La mise à disposition est consentie pour une durée déterminée fixée par le formulaire de mise à disposition. Si le véhicule n'est pas restitué à l'échéance convenue, la commune se réserve le droit de reprendre le véhicule, en quelque lieu où il se trouve et aux frais du locataire, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre.

### Article 7 Assurances :

La ville de Guilers atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tout risque avec franchise pour ce véhicule auprès de la compagnie d'assurance SMACL sous le numéro de sociétaire 33052/B et ce pour la période de l'année en cours.

L'association devra fournir une attestation d'assurance stipulant que les activités de l'association ainsi que les biens et matériels présents dans le véhicule sont couverts par leur assurance.

### Article 8 Procédure en cas d'accident ou de vol :

L'association, responsable du véhicule, doit immédiatement avertir, la commune, les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou autres dégradation et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

S'il est dressé un constat amiable, celui-ci doit être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera apporté au croquis.

Si l'accident implique plusieurs véhicules, il est établi un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui précède, et un autre constat avec celui qui suit.

En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le responsable du véhicule.

### Article 9 Conditions d'utilisation :

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

Les responsabilités du Président de l'association sont totales si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées

Le conducteur responsable s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur. Il doit prévenir la commune de cette infraction lors de la restitution du véhicule.

Pour le transport des enfants de 15 à 36 kg (enfants âgés de 3 à 10 ans), les « rehausseurs » sont obligatoires. Si nécessaire, l'association utilisatrice prendra à sa charge la fourniture de sièges adaptés aux enfants, conformément à la réglementation en vigueur, lors des déplacements.

L'association s'engage à avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la collectivité et des annonceurs.

L'utilisateur ne devra pas apposer de nouveaux encarts publicitaires ou masquer ceux déjà existants.

En cas de non-respect de la présente convention, aucun nouveau prêt de minibus ne sera accordé à l'association concernée.

Elle s'engage à ne pas utiliser le véhicule :

- Pour transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération
- A des fins illicites
- Dans le cadre d'une sous-location
- Pour l'apprentissage de la conduite
- Pour transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses
- Pour tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque.
- En surchargeant avec un nombre de personnes ou une charge utile dépassant les valeurs indiquées par le constructeur.

L'association ne respectant pas cette clause sera tenue à réparation en cas de sinistre.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit d'y fumer, boire, manger ou dormir. L'association n'a à sa charge que le nettoyage intérieur du véhicule (en aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par l'association emprunteuse).

### Article 10 Caution :

Le montant de la caution est fixé à la somme de 500 €.

Ce montant garantit la bonne exécution des obligations et sommes auxquelles est tenu le locataire. Il sera restitué au retour du véhicule, après que les parties aient pris soin de vérifier contradictoirement l'état du bien prêté.

Ce chèque de caution de 500€ à l'ordre du trésor public sera remis lors de la signature de la convention ou lors de la première réservation pour participation éventuelle aux frais imputables à l'association de remise en état du véhicule.

Ce chèque de caution est valable pour l'année en cours. Il accompagnera la présente convention et sera à renouveler chaque année.

### Article 11 Responsabilités :

L'association s'engage à respecter les engagements fixés dans le cadre du prêt du véhicule : horaires, restitution des clés dans la boite aux lettres, remise à niveau du carburant.

Depuis la prise en charge du véhicule et ce jusqu'à sa restitution, l'association en assume la garde et l'entière responsabilité, en circulation et en stationnement. La maîtrise des opérations de conduite et de transport lui incombe totalement.

### SIGNATURE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une période d'un an, à compter de la date de sig	nature.
Je, soussigné, Représentant l'association, Reconnais avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à en clauses.	respecter toutes les
Fait à Guilers, le	
L'association, Lu et approuvé	Le Maire Pierre OGOR



### Ville de GUILERS

### FORMULAIRE DE RESERVATION

### Mise à disposition du minibus communal à remettre 15 jours avant la date du déplacement

Date de la demande :  Date de départ :	
	N°:
1. PRENEUR	
Le représentant de l'Association, soussigné :	
M./Mme. :	
Qualité :	
N°tel.mobile :	
Agissant pour le compte de l'Association :	
***************************************	

### 2. OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

Le présent formulaire de réservation concentre l'ensemble des informations que doit fournir l'Association afin de bénéficier de la mise à disposition du mini bus de la commune.

Mini bus dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Marque:
- Type:
- Immatriculation:
- Carburant :

### 3. CONDUCTEUR(S)

L'Association est tenue de déclarer l'ensemble des chauffeurs à qui elle envisage de confier la conduite du véhicule mis à disposition, ces derniers devant obligatoirement :

- Etre titulaires du permis de conduire, depuis plus de 3 ans ;
- Disposer d'un permis en cours de validité (nombre de points suffisants notamment), à la date de la réservation ainsi qu'à la date du voyage ;

• Conducteur n°1 :	
Nom :	
Prénom :	
TV Tellmobile :	
• Conducteur n°2 :	
Nom:	
3.52	
N° tél.mobile :	
4. PERIODE DE RESERVATION	
• Retrait :	
Date :	Heure de remise des clés :
Retour:	
Date:	Heure de remise des clés :
5. DEPLACEMENT	
5.1. <u>Objet</u> :	
Période du déplacement : du	au

Public concerné (catégorie, âge...): .....

5.2.	<u>Destination</u> :
Adresse :	
5.3.	<u>Itinéraire</u> :
6. El	NGAGEMENT
	ation après avoir pris connaissance de la <b>convention</b> de mise à disposition du mini
réservation	nunal ; oir produit l'ensemble des documents nécessaires prévus au présent formulaire de on : S'ENGAGE, sans réserves, à utiliser le véhicule mis à disposition par la e aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les documents cités.
Pièces à	fournir à l'appui de la demande de réservation :
- Le - Ui - Ui	ne copie du permis de conduire de chaque conducteur ; e plan de l'itinéraire envisagé pour le déplacement ; ne attestation d'assurance de l'Association ; n relevé d'identité bancaire ; e récépissé de dépôt de la demande dument complété et signé.
Fait en ur	n seul original.
	, Le,
	Signature
7. Pa	artie réservée à l'administration
La demar	nde de mise à disposition est :
□ Accepte	
□ Refusé	e
A Guilers	, le,
	Le Maire

Pierre OGOR

Formulaire de réservation Mise à disposition du mini bus communal



### FORMULAIRE ETAT DES LIEUX DU VEHICULE A LA MISE A DISPOSITION

ASSOCIATION :	U
ETAT DES LIEUX AVANT MISE  effectué le	NAME OF THE PROPERTY OF THE PERSON OF THE PE
KilométrageKM   Réservoir plein □ Oui □ Non   Rayures carrosserie apparentes : □ Aile avant droite   □ Aile avant gauche □ Aile avant droite   □ Aile arrière gauche □ Aile arrière droite	
<u>Dégâts constatés</u> : <u>Observations</u> :	
<u> </u>	
A Guilers, le  Responsable association:	Représentant la Mairie de Guilers
	Nom et signature :



### FORMULAIRE ETAT DES LIEUX VEHICULE APRES MISE A DISPOSITION

ETAT DES LIEUX APRES MISE A	A DISPOSITION
effectué le A A	Н
Agent Municipal:	
KilométrageKM	
<u>Réservoir plein</u> ☐ Oui ☐ Non	
Rayures carrosserie apparentes :	
☐ Aile avant gauche ☐ Aile avant droite	
□Aile arrière gauche □ Aile arrière droite	
<u>Dégâts constatés</u> :	
Observations:	
A Guilers, le	Fait à Guilers, le
Responsable association :	Nom :
Nom et signature :	Représentant la Mairie de Guilers
	Nom et signature :



### Avenant n°1 à la convention

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

### <u>COMMUNE DE GUILERS – ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE GUILERS</u>

### Entre la commune de Guilers,

Représentée par M. Pierre OGOR, agissant en qualité de Maire de la Commune, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .... Dénommée par la présente « la Commune »

Et

### L'association « Ecole de Musique et de Danse de Guilers »

Déclarée en sous-préfecture de Brest, le 5 septembre 1996 sous le numéro...5848

Dont le siège social se situe 11 rue de Milizac à Guilers.

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes.

Dénommée ci-après l'Association.

### Il a été convenu ce qui suit

### Préambule

Soucieuse de favoriser la pratique musicale et de la danse auprès des enfants et des adultes, et au nom de l'intérêt culturel des Guilériens, la Ville de Guilers souhaite apporter un soutien financier au recrutement du poste de direction.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions auparavant dévolues aux bénévoles de l'association, le conseil d'administration, dans un souci d'organisation et de pérennisation de du fonctionnement de l'Ecole de Musique et de Danse a procédé au recrutement d'une directrice à hauteur de 0.5 ETP.

La directrice aura pour rôle de soutenir le bureau dans le cadre des ressources internes et de la communication interne et des liens avec les institutions.

Les conditions d'aide au financement feront donc l'objet d'un avenant à la convention de moyens et d'objectifs 2015-2018. L'ensemble des autres conditions de la convention restent inchangées.

### Article 1er - Objet de l'avenant

Le Présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Guilers entend soutenir financièrement l'association.

Elle définit les droits et obligations des parties qui résulteront de cette participation communale.

Dans ce cadre, l'association s'engage à développer ses activités au sein de l'établissement conformément à son objet social et en parfaite autonomie. Elle assure la gestion de ses salariés et ses effectifs en pleine responsabilité.

### Article 2: Expression du soutien communal

### 1) Soutien financier:

La commune s'engage à soutenir l'association financièrement dans le cadre des objectifs définis à l'article 2 de la convention de moyens et d'objectifs.

### > Durée et principe de dégressivité du financement :

Le financement se fera de manière dégressive durant 3 années à savoir les années 2017, 2018, 2019.

A l'issue de ces 3 années, le financement s'éteindra et l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens afin de prendre en charge le financement du poste dans son ensemble.

### > Montant du financement

Le financement se décomposera comme suit :

- Année 2017 : 30% d'un 0.5 ETP (équivalent temps plein) plafonné à 20 000€ soit 6000€
- Année 2018 : 15% d'un 0.5 ETP plafonné à 20 000€ soit 3000€ maximum
- Année 2019 : 7.5% d'un 0.5 ETP plafonné à 20 000€ soit 1500€ maximum

### > Conditions de versement

- La commune procédera au versement de 6000€ au plus tard le 31 janvier 2017 dans le cadre d'une aide au démarrage.
- Les autres versements auront lieu au moment du versement du solde de la subvention de fonctionnement sous réserve de la présentation de la déclaration annuelle des salaires à l'appui de la demande annuelle de subvention.

### 2) Contrôle de la collectivité:

Il est rappelé les dispositions de l'article L1611-14 du code des collectivités territoriales selon lesquelles « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention ».

Conformément aux règles de la subvention publique, l'association ne pourra reverser la subvention en tout ou partie à tout autre organisme.

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la commune, de l'utilisation des subventions versées.

### 3) Présentation de la demande de subvention :

Conformément au principe d'annualité du budget, la subvention sera expressément sollicitée chaque année par l'association.

La demande sera adressée à la commune et sera obligatoirement accompagnée de l'ensemble des pièces sollicitées habituellement par la commune en matière de subvention.

### Article 3 : Durée de la convention – avenants

### 1) Durée de la convention et renouvellement

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et prendra fin à l'issue du dernier versement en 2019.

### 2) Procédure de résiliation :

Elle pourra être résiliée à tout moment par la commune pour des motifs d'intérêt général. La révocation pour un tel motif ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la fin du contrat liant l'association à la personne recrutée.

La convention peut également être dénoncée par l'association après un préavis de un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 3) Avenant à la convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Tout projet d'avenant fera l'objet d'une décision du conseil municipal autorisant sa signature et si nécessaire l'engagement budgétaire.

Fait à Guilers,

Le

Pour la Commune :

Le Maire

Pierre OGOR

Pour l'association :

la Présidente

Mme Vigouroux

AGORA							TARIFS 2016	9	PROPOS	PROPOSITIONS TARIFS 2017	IFS 2017
Güilers	ипдяяэ	SALLE 1 + SCENE	SALLE 2	спізіиЕ	ESPACE JEUNES	TARIF de base	A partir du <b>2ème</b> jour consécutif de location - 25%	A partir du <b>5ème</b> jour consécutif de location -50%	TARIF de base	A partir du <b>2ème</b> jour consécutif de location - 25%	A partir du <b>Sème</b> jour consécutif de location -50%
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilèriennes Sans entrées payantes	×	×	×	×	×	Gratuit			Gratuit		
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilériennes Entrées payantes Avec tous les bénéfices reversés à une association certaitive	×	×	×	×	×	Gratuit			Gratuit		
	×					900'09	37,50 €	25,00 €	51,00 €	38,25 €	25,50 €
		×				62,00 €			64,00 €	48,00 €	32,00 €
ASSOCIATIONS of ECOLES Guidriannes			×			62,00 €	47,00 €	31,00 €	64,00 €	48,00 €	32,00 €
Avec Entrées payantes		×	×			100,50 €	75,50 €	50,25 €	103,00 €	77,25 €	51,50 €
				×		26,00 €	19,50 €	13,00 €	27,00 €	20,25 €	13,50 €
					×	62,00 €	47,00 €	31,00 €	64,00 €	48,00 €	32,00 €
	×					111,00€	83,00 €	55,50 €	114,00 €	85,50 €	57,00 €
x		×				133,00 €	100,00 €	66,50 €	136,00 €	102,00 €	68,00 €
ASSOCIATIONS			×			133,00 €	100,000 €	66,50 €	136,00 €	102,00 €	68,00 €
EXTERIEURES		×	×			167,50 €	126,00 €	84,00 €	171,00 €	128,25 €	84,00 €
				×		87,00 €	9 00′59	43,50 €	89,00 €	66,75 €	44,50 €
					×	133,00 €	100,00 €	66,50 €	136,00 €	102,00 €	68,00 €
	×					202,00 €			207,00 €		
		×				248,00 €			254,00 €		
Autres organismes		×	×			398,50 €			408,00 €		
,			×			248,00€			254,00 €		
				×		133,00 €			136,00 €		
Associations et Organismes Extérieurs Occupation Hebdomadaire planifiée (farif à					×	370,00 €			379,00 €		
la séance)											
FORFAIT MENAGE	×	×	×	×	×	151,00 €	を ない は は ない		154,00 €		
Comités d'Entreprise de Guilers pour organisation d'arbre de Noël	×	×	×	×	×	Gratuit			Gratuit		
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité	×	×	×	×	×				40,00€		

AUTRES SALLES MUNICIPALES	TARIF 2016	PROPOSITIONS TARIFS 2017
GÜÜLERS RDC MAISON ST ALBERT		
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilériennes <u>Sans entrées.</u> payantes	Gratuit	Gratuit
Autres utilisateurs	88,00 €	€00,00
Organismes extérieurs : occupation hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)	42,00 €	44,00 €
FORFAIT MENAGE	151,00 €	154,00 €
Forfait pour deplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité		40,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS		
Organismes extérieurs : occupation hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)	42,00 €	44,00 €
FORFAIT MENAGE	151,00 €	154,00 €
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité		40,00 €
LOCATION PONCTUELLE DES SALLES DE SPORT HORS ACTIVITES SPORTIVES	ORT HORS ACTIVITE	S SPORTIVES
Location ponctuelle des salles de sport hors activités sportives (tarif au m2)	0,35 €	0,36 €
Forfait pour déplacément du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité		40,00 €
TERRAIN DE PETANQUE (LOCATION A BUT COMMERCIAL)	OMMERCIAL)	
Location du terrain de pétanque (journée)		100,000€
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité		40,00 €

	TABIE 2046	TABIES 2017
DESIGNATION	I ARIF 2010	I ARIFO 2017
	Vote	Proposition
BOISSONS ET REPAS (PROGRAMMATION EVENEMENTIELLE)	VEMENTIELLE)	
Repas:		
Frites	2,00 €	
Sandwich saucisse ou merguez	2,00 €	2,00€
Buffet froid	9 00 €	
Repas avec plat et dessert	10,00 €	
Repas : entrée - plat et dessert	12,00 €	12,00 €
Repas enfant		6,00€
Boissons:		
Bouteille d'eau plate	0,50 €	0,50 €
Cannette de boisson gazeuse	1,00€	
Sangria/punch/vin (le verre)	1,50 €	1,50 €
Bière pression (le verre)	2,00€	2,00 €
Bouteille de vin	5,00€	5,00 €

DESIGNATION	Tarifs 2016	TARIFS 2017
	vote	Proposition
DIVERS		
Location de terrains agricoles (l'hectare)	105,00 €	108,00 €
Terre vêgétale (le mètre cube)	8,50 €	9,00 €
Terre vêgêtale (le camion de 10 m3)	83,00 €	85,00 €
Annonce (vente ou location immobilière)	1,30 €	1,40 €
Remboursement de l'heure d'ouvrier (coût horaire moyen d'un agent des services techniques)	23,00 €	23,50 €
Badge d'accès dans les gymnases (associations)	11,50 €	12,00 €
Marché Forain		
Occupation du domaine public les jours de marché (le mètre linénaire)	90,00€	96.00 €
Droit de place annuel (nos jours de marche) Droit de place annuel avec branchement électrique (hors jours de marché)	55,00€	57,00 €
Branchement électrique les jours de marché	1,10 €	1,15€
Photocopies		
. A3	0,50 €	0,50 €
· A3 COULEUR	1,20 €	1,20 €
. A4	0,40 €	0,40 €
* A4 COULEUR  * A4 (document administratif) FIXE PAR DECRET	1,00€	1,00€
* A3. pour association	0.15€	0,15€
* A4, pour association	0,10€	0,10 €
• microfilms (> à 20 exemplaires) l'unité	0,25€	0,25 €
Insertion encart nublicitaire dans revue communale		
* in arcart 7.42cm x 10.95cm	160.00 €	165.00 €
" un encart 7,42cm x 21,9cm	270,00 €	277,00 €
Associations :		DOLL BOTH WOM
· formation des bénévoles (forfait association)	900'56	97,00 €
Prêt d'honneur aux étudiants (montant maximum)	1 000,000 €	1 000,00 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable sur la commune (rappel délibération 2016/52 du 23/06/2016 pour tarifs 2017)	Tarifs au m2	au m2
Literatures	90000	20006
superincia totale > 12 m² et - ou > a 12 m² en neaffine totale > 12 m² et > 50 m²	35,00 €	35.10 €
superficie totale > 50 m²	65,00€	65,10 €
	on numérione	
Superficie individuelle = ou < à 50 m²	20.00 €	20.00 €
Superficie individuelle > \$ 50 m²	35.00 €	35.10 €
	1 1	
Dispositific publicitation of preemsergiles dont rantonage se ran ad moyen duri procede management de procede	55 00 €	55.10 €
Superficie individuelle > à 50 m²	105,00 €	105,20 €

TEUNESSE : ACTIVITES DIVERSES ET ANIMATIONS         Proposition           ant         7,00 €           colatées)         2,00 €           colatées)         1,00 €           istra créatifs), entrée piscine et entrée saison culturelle         3,00 €           istrant, cinéma, bowling) ou sur place avec repas         7,00 €           sistant location de matériel         17,00 €           tofinancement : (jeunes 12-14 ans)         9,00 €           sistant location de matériel         1,00 €           tofinancement : (jeunes 12-14 ans)         9,00 €           sistant location de matériel         1,00 €           constant location de matériel         2,00 €           paris         3,50 €           paris         22,00 €           partir du 2ème enfant         45,00 €           di partir du 2ème enfant         45,00 €           4 45,00 €         4	DESIGNATION	1 ARIF 3 20 10	I ARIFS 2017
ACTIVITES DIVERSES ET ANIMATIONS  ACTIVITES DIVERSES ET ANIMATIONS  Cine et entrée saison culturelle  Divide  1,00 €  2,00 €  2,00 €  0,50 €  1,00 €  1,00 €  8,00 €  8,00 €  1,00 €  1,50 €  3,50 €  22,00 €  22,00 €  22,00 €  24,00 €  44,00 €  44,00 €		Vote	Proposition
7,00 €   5,00 €   2,00 €   3,00 €	ESPACE JEUNESSE : ACTIVITES DIVERSES ET	- ANIMATION	8
cine et entrée saison culturelle 2,00 € 2,00 € 1,00 € 1,00 sur place avec repas 7,00 € 17,00 € 17,00 € 17,00 € 11,00	Adhésion annuelle	7,00€	7,00€
2,00 €  0,50 €  1,00 €  1,00 €  1,00 €  1,00 €  1,00 €  1,00 €  1,00 €  1,00 €  1,00 €  1,00 €  1,00 €  1,00 €  1,00 €  1,00 €  2,00 €  2,00 €  2,00 €  2,00 €  2,00 €  2,00 €  2,00 €  3,50 €  3,50 €  45,00 €  44,00 €	à partir du 2ème	5,00€	5,00€
0,50 € 1,00 € 1,00 € 1,00 € 1,00 € 1,00 € 1,00 € 1,00 € 1,00 € 1,00 € 1,00 € 1,50 € 22,00 € 22,00 € 22,00 € 22,00 € 3,50 € 3,50 € 45,00 € 11,00 € 1,	Restauration (frites, sandwich)	2,00 €	2,00 €
cine et entrée saison culturelle 3,00 €  j) ou sur place avec repas riel 12,00 € riel 17,00 € 8,00 € 8,00 € 8,00 € 1,00 € 1,50 € 1,50 € 22,00 € 22,00 € 22,00 € 1,50 €	Boisson (au verre)	9 09'0	0,50€
cine et entrée saison culturelle 3,00 €  3,00 €  1,00 €  12,00 €  17,00 €  5,00 €  8,00 €  8,00 €  11,00 €  11,00 €  11,00 €  12,00 €  22,00 €  22,00 €  22,00 €  22,00 €  245,00 €	Sucreries (bonbons, gâteaux, barres chocolatées)	1,00 €	1,00€
cine et entrée saison culturelle 3,00 €  3,00 €  7,00 €  12,00 €  12,00 €  17,00 €  8,00 €  8,00 €  1,00 €  1,00 €  1,00 €  22,00 €  22,00 €  22,00 €  245,00 €	Activités :		
$3$ ) ou sur place avec repas $7,00 \in$ riel $12,00 \in$ $5,00 \in$ $8,00 \in$ es 12-14 ans) $9,00 \in$ es 12-14 ans) $9,00 \in$ $1,00 \in$ $1,00 \in$ $1,00 \in$ $1,00 \in$ $22,00 \in$ $22,00 \in$ $22,00 \in$ $22,00 \in$ $45,00 \in$ $45,00 \in$ $1,00 \in$ <td>Catégorie 1 : activités sur place (jeux loisirs créatifs), entrée piscine et entrée saison culturelle</td> <td>3,00 €</td> <td>3,00 €</td>	Catégorie 1 : activités sur place (jeux loisirs créatifs), entrée piscine et entrée saison culturelle	3,00 €	3,00 €
riel 12,00 $\in$ 17,00 $\in$ 5,00 $\in$ 6 $\in$ 5,00 $\in$ 8,00 $\in$ 8,00 $\in$ 11,00 $\in$ 11,00 $\in$ 11,00 $\in$ 1,00 $\in$ 22,00 $\in$ 22,00 $\in$ 22,00 $\in$ 22,00 $\in$ 22,00 $\in$ 11 $\in$ 22,00 $\in$ 24,00 $\in$ 27,00 $\in$ 27	Catégorie 2 : activités extérieures (laser game, cinéma, bowling) ou sur place avec repas	7,00 €	7,00€
es 12-14 ans)  1,00 €  1,00 €  1,50 €  22,00 €  22,00 €  22,00 €  45,00 €  1t	Catégorie 3 : activités extérieures nécessitant location de matériel	12,00 €	12,00€
es 12-14 ans)  es 12-14 ans)  es 12-14 ans)  es 22-10 €  22,00 €  22,00 €  22,00 €  22,00 €  45,00 €  1t	Catégorie 4 : stages avec intervenant	17,00 €	17,00€
es 12-14 ans)  es 12-14 ans)  es 12-14 ans)  9,00 €  1,50 €  3,50 €  22,00 €  22,00 €  245,00 €  11,00 €	Catégorie 4 : stages sans intervenant	5,00€	5,00€
es 12-14 ans) 9,00 € 11,00 € 1,50 € 3,50 € 22,00 € 25,00 € 45,00 € 11,00 €	Entrée thé dansant	8,00€	8,00€
9,00 € 11,00 € 1,00 € 1,00 € 3,50 € 22,00 € 22,00 € 25,00 € 45,00 €			
11,00 € 1,00 € 1,50 € 3,50 € 22,00 € 25,00 € 25,00 € 45,00 €	Vente de plat chaud : plat à emporter	9,00€	9,00€
1,00 €	Vente de plat chaud : sur place	11,00 €	11,00 €
1,50 € 3,50 € 22,00 € 20,00 € 25,00 € 45,00 €	Emballage de cadeaux : l'emballage	1,00€	1,00 €
3,50 €  22,00 €  20,00 €  25,00 €  45,00 €	Vide grenier : entrée pour les plus de 12 ans	1,50 €	1,50 €
22,00 € 20,00 € 25,00 € 22,00 € 45,00 €	Tarif du mètre linéaire pour exposants	3,50 €	3,50 €
22,00 € 20,00 € 25,00 € 22,00 € 45,00 €			から 一般の
20,00 € 25,00 € 22,00 € 45,00 €	Camp d'été (à la journée)	22,00€	22,00 €
25,00 € 22,00 € 45,00 €	Camp d'été (à la journée) à partir du 2ème enfant	20,00€	20,00 €
22,00 € 45,00 € 1t	Séjour avec spectable (à la journée)	25,00 €	25,00 €
45,00 € 1t	Séjour avec spectable (à la journée) à partir du 2ème enfant	22,00 €	22,00 €
à partir du 2ème enfant 40,00 €	Séjour parc d'attraction (à la journée)	45,00 €	45,00 €
	Séjour parc d'attraction (à la journée) à partir du 2ème enfant	40,00€	40,00 €

ESPACE PAGNOL				,	TARIFS 2016	9	PROPOS	PROPOSITIONS TARIFS 2017	RIFS 2017
Guillers	SALLE JEAN de FLORETTE	SALLE HONORE PANISSE	CUISINE	TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%	A partir du <b>Sème</b> jour consécutif de location -50%	TARIF de base	A partir du <b>2ème</b> jour consécutif de location - 25%	A partir du <b>5ème</b> jour consécutif de location -50%
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilériennes Sans entrées payantes	×	×	×	Gratuit			Gratuit		
	×			96,00 €	72,00 €	48,00 €	98,00 €	73,50 €	49,00 €
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilériennes		×		60,00 €	45,00 €	30,00 €	62,00 €	46,50 €	31,00 €
Avec Entrées payantes			×	24,00 €	18,00 €	12,00 €	25,00 €	18,75 €	12,50 €
	×	×	×				170,00 €	127,50 €	85,00 €
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilériennes Entrées payantes Avec tous les bénéfices Reversés à une association caritative	×	×	×	Gratuit			Gratuit		
	×			122,00 €	92,00 €	61,00 €	125,00 €	93,75 €	62,50 €
		×		85,00€	64,00 €	43,00 €	87,00 €	65,25 €	43,50 €
ASSOCIATIONS Extérieures			×				30,00 €	22,50 €	15,00 €
	×	×		205,00 €	153,75 €	102,50 €	S	SUPPRESSION	
	×	×	×				230,00 €	172,50 €	115,00 €
	×			310,00 €			317,00 €		
Autres Organismes		×		243,00 €			249,00 €		
			×	123,00 €			126,00 €		
FORFAIT MENAGE	×	×	×	152,00 €			154,00 €		
Associations et Organismes Extérieurs Occupation Hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)				42,00 €			44,00 €		
Comitès d'Entreprise de Guilers pour organisation d'arbre de Noël	×	×	×	Gratuit			Gratuit		
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité	×	×	×				40,00€		

FORT DE PENFELD			13	ЯІТ		TARIF	TARIFS 2016		PR	PROPOSITIONS TARIFS 2017	S TARIFS 2	017
Güllers	ТЯОЗ	GYMNASE	BLOC SANITAIRE VESTIAIRES	SALLE DU PAS DE	TARIF de base	A partir du <b>2ème</b> jour consécutif de location - 25%	A partir du <b>5ème</b> jour consécutif de location -50%	Minimum de perception : forfait de	TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%	A partir du <b>5ème</b> jour consécutif de location -50%	Minimum de perception : forfait de
	×				0,42 €	0,32 €	0,21 €	181,00 €	0,43 €	0,32 €	0,22 €	185,00 €
Manifestations avec entrées payantes quelque soit l'organisateur hors		×			0,32 €	0,24 €	0,16 €	79,00 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €	81,00€
association guilérienne (tarif journalier par personne) (1)			×		0,11 €	0,08 €	0,06 €	42,00 €	0,11 €	0,08 €	9,06 €	43,00 €
				×	0,20 €	0,15€	0,10 €	42,00 €	0,21 €	0,16€	0,11 €	43,00€
	×				181,00 €				185,00 €			
Manifestations avec entrées payantes		×			79,00 €				81,00 €			
guilérienne (forfait)			×		42,00 €				43,00 €			
				×	42,00 €				43,00 €			
	×				gratuit				gratuit			
Manifestations avec entrées gratuites		×			gratuit				gratuit			
guilérienne			×		gratuit				gratuit			
				×	gratuit				gratuit			
Utilisation des espaces verts extérieurs (à l'exception du terrain de foot) en plus de la location d'un des sites (hors mise à disposition gratuite)	×	×	×	×	52,50 €				54,00 €			
Location ponctuelle des salles de sport hors activités sportives (tarif au m2)		×							0,36€			
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité		×							40,00 €			

versement des arrhes 30 % du montant total de la location selon la jauge prévue

(1) Tarif par personne, montant de la location calculé en fonction de la jauge maximale attendue déclarée sur le dossier de sécurité

DESIGNATION	TARIFS 2016	TARIFS 2017
	Vote	Proposition
FUNERAIRE		
Concessions dans les cimetières :		
* pour 15 ans ou CAVURNE	76,00€	78,00 €
* pour 30 ans ou CAVURNE	171,00€	175,00 €
* Dans colombarium, CASE pour 15 ans	107,00€	110,00 €
* Dans colombarium, CASE pour 30 ans	321,00 €	329,00 €
Plaque pour colombarium	84,00 €	86,00 €
Etiquette Jardin du Souvenir (y compris gravure)	30,00€	31,00 €
Transfert de l'ancien au nouveau cimetière (plafond pris en charge par la commune)	205,00 €	210,00€
Rétrocession à la Commune d'une concession en cours de validité	Remboursement d cours au prorata jusqu'à sa da	Remboursement de la concession en cours au prorata du temps restant jusqu'à sa date d'expiration

WEUBLES         Proposition of the control of the cotobre and the cotobre and the cotobre and mois precedant lindexation.         Indice n°2 année and cotobre and cotobre and mois precedant lindexation.         Indice n°2 année an programa année ann	DESIGNATION		TARIFS 2016	TARIFS 2017	Observations
LOCATION DES IMMEUBLES  indexé sur l'indice brut du cott de la construction n° 2 de chaque année paraissant en octobre  Gaulle (bail de triemale. Depuis le 24 août 2014 (loyer indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux).Dernier indice conne du mois année aoûts)  compris garage per 100			Vote	Proposition	
amé paraissant en octobre de la construction n° 2 de chaque année paraissant en octobre l'indice brut du coût de la construction n° 2 de chaque année paraissant en octobre l'indice brut de coût de la construction n° 2 de chaque année paraissant en octobre l'indice timestriel des loyers comun au mois anniversaire précédant immédiatement l'indexation.  Compris garage pe 1 bis anné di boucherie) compris garage pe 1 bis année 201,23 €  Indice de référence des lindice de référence des lindices de référence des lindices de référence des lindices de référence de référence des lindices d	LOCATIC	ON DES IMMEUBLES			
Tarif suivant nouvel inde de ribis ment d'urgence)  Compris garage  Per 1 bis  Per 2 bis  P	Lover annuel de l'hôtel des Postes (espace	depuis le 1er janvier 2009 : loyer indexé sur l'indice buit du coût de	indice n°2 année 2015	indice n°2 année 2016	
Loyer fixé pour une période triemale. Depuis le 24 août 2014 (loyer indexè sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux). Dernier l'indice comu au mois anniversaire précédant immédiatement l'indexation.  Tarif suivant nouvel frinde de référence des loyers (3ème trimestre pre 15) année 2015)  and des 16  Tarif suivant nouvel indice de référence des loyers (3ème trimestre pre 15) année 2015)  and des 16  Tarif suivant nouvel indice de référence des loyers (3ème trimestre pre 17), 23 €  Tarif suivant nouvel indice de référence des loyers (3ème trimestre pre 17), 23 €  and année 2015)  and des 16  Tarif suivant nouvel indice de référence des loyers (3ème trimestre propers (3ème trimestre proper	services postaux)	la construction n° 2 de chaque année paraissant en octobre	25 832,26 €		
*fixé au prijusqu'au 2.  (fin de la 1 triennale d solors (3ème trimestre loyers (3è année 2015) 221,23 € 170,45 € 5513,80 € 5513,80 € 551,26 € 5513,80 €		Loyer fixé pour une période triennale. Depuis le 24 août 2014 (loyer indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux). Dernier indice connu au mois anniversaire précédant	12 650,60 €		Loyer fixé au prorata annuel jusqu'au 23 août 2017 car appliqué depuis la première période triennale du bail, soit le 24 août 2014 pour 3 ans.
Tarif suivant nouvel Tarif suiv indice de référence des logers (3ème timestre loyers (3ème timestre loyers (3ème 2015)  800,24 €  800,24 €  170,45 €  513,80 €  551,26 €  588,06 €		mmediatement i ndexauon.	1 1	* fixé au prorata annuel jusqu'au 23 août 2017 (fin de la 1ère période triennale du bail)	
800,24 € 221,23 € 170,45 € 513,80 € 551,26 € 588,06 € 429,95 €	Loyers mensuels		Tarif suivant nouvel indice de référence des loyers (3ème trimestre année 2015)	Tarif suivant nouvel indice de référence des loyers (3ème trimestre année 2016)	
221,23€ 170,45€ 513,80€ 551,26€ 588,06€ 429,95€	* logement de l'hôtel des postes y compris garage		800,24 €	9 69'008	
170,45 € 513,80 € 551,26 € 588,06 € 429,95 €	* logement Maison Saint Albert type 1bis		221,23 €		
513,80 € 551,26 € 588,06 € 429,95 €	* logement St Albert type 1 (logement d'urgence)		170,45 €		
551,26 € 588,06 € 429,95 €	* logement école Pauline Kergomard		513,80 €		
588,06 € 429,95 €	* pavillon complexe Louis Ballard, rue Berthelot		551,26 €		
429,95€	* logement 51, rue Charles de Gaulle (au dessus de la	a boucherie)	588,06 €	588,39 €	
	* logement Maison des associations		429,95 €	430,19 €	
	Charges locatives annuelles				
	Logement Maison des Associations : forfait pour chauffa	age, électricité, eau	1 140,15 €	1 144,71 €	

DESIGNATION	Tarifs 2016	TARIFS 2017
	Vote	Proposition
LOCATION DE MATERIEL et BARNUMS	IRNUMS	
Matériel : location aux particuliers et comités d'entreprise de Guilers	eprise de Guilers	
Minimum de perception	5,80 €	€,00€
* le plateau	2,80 €	2,90 €
* la table	2,80 €	2,90 €
* la chaise	0,35€	0,40 €
* la barrière	0,85€	€ 0,90
* le banc	1,15€	1,20 €
* l'estrade 2,5m x 2m	2,30 €	2,40 €
* l'estrade 4m x 2m	2,30€	2,40 €
- utilisation appareils sonorisation salle Joubin n°1	40,00€	42,00 €
- utilisation vidéoprojecteur salle Joubin n° 1	40,00€	42,00 €
Remboursement du matériel non restitué ou abîmé	au prix d'ach	au prix d'achat du matériel
Barrières - Tables et chaises	Gratuité pour les c et limitrophe	Gratuité pour les communes de BMO et limitrophes de Guilers
Matériel : location aux associations et comités d'entreprise de Guilers	reprise de Guilers	
* appareils sonorisation mobile	29,00€	29,50 €
Barnum : location aux particuliers, comités d'entreprises de Guilers et aux communes extérieures	s et aux communes e	xtérieures
* arrhes (par barnum)	46,00€	47,00 €
* Barnum de 40 m² (forfait 4 jours)	75,00 €	77,00 €
* Barnum de 40 m² (jour supplémentaire)	21,50 €	22,00 €
* Barnum de 80 m² (forfait 4 jours)	150,00 €	154,00 €
* Barnum de 80 m² (jour supplémentaire)	43,00 €	44,00 €
	Gratuité aux associ pour manifestat	Gratuité aux associations Guilériennes pour manifestations sur Guilers

	TARIES 2016	TABIES 2017	Carte Bássau (6 communes)
DESIGNATION	01070 111101	IANIFS 2017	carre neseau (o communes)
	vote	Proposition	一一一 人名丁斯巴斯克 中国 不可知的
MEDIATHEQUE MUNICIPALE			
Carte multimédia (emprunt 6 livres + 4 CD + 1 DVD "sauf carte enfant")			,
* Guilériens :			
* carte adulte (25 ans et plus)	16,50 €	16,50 €	18,00€
* carte jeune et étudiants (12-24 ans)	Gratuit	gratuit	gratuit
* carte enfant (jusqu'à 12 ans)	Gratuit	gratuit	gratuit
* tarif réduit (demandeurs d'emploi, minima sociaux)	8,50 €	gratuit	gratuit
Nouveaux habitants :	Abonnement gratuit d'un an par famille (6 livres + 4 CD+ 1 DVD) sur présentation d'un justificatif (attestation d'inscription sur la liste électorale ou récépissé de changement d'adresse postale)	par famille (6 livres + 4 ation d'un justificatif ur la liste électorale ou tt d'adresse postale)	
* Extérieurs :			
* carte adulte (25 ans et plus)	25,50 €	25,50 €	28,00 €
* carte jeune (12-24 ans)	Gratuit	gratuit	10 € sauf étudiant gratuit
* carte enfant (jusqu'à 12 ans)	Gratuit	gratuit	10,00 €
* tarif réduit (demandeurs d'emploi, minima sociaux)	13,00 €	gratuit	gratuit
Divers			
* carte perdue	1,50 €	1,50 €	2,00€
* remplacement boitier CD	1,50€	1,50 €	
* amende au 2ème rappel (forfait)	5,50 €	2,00 €	2 € au 3ème rappel
* photocopies A4 (Monnayeur)	0,10 €	0,10 €	
* photocopies A3 (Monnayeur)	0,20 €	0,20 €	
* impression page A4 internet noir et blanc	0,10 €	0,10 €	
* impression page A4 internet couleur	0,30 €	0,30 €	
Tarifs déronatoires :			
* personnel médiathèque (pour 10 documents)	gratuit		
* Tarif collectif réservé :			
- aux organismes travaillant auprès du public enfant et jeune à Guilers (écoles maternelles, primaires,	gratuit	•	
-à l'Agora et à l'Ecole de Musique à l'occasion d'animations communes et ponctuelles			
* remboursement de documents non restitués ou abîmés	au prix d'achat du document	u document	
Vente publique de documents déclassés :			
* revue	0,10€	0,10€	
* poche	0,50 €	0,50 €	
* moyen format	1,00€	1,00 €	
* grand format	1,50€	1,50 €	
* CD ou album CD	2,00 €	2,00€	

SALLES JOUBIN				
Guilers	JOUBIN 1	JOUBIN 2	TARIFS 2016	TARIFS 2017
			Vote	Proposition
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilériennes	×	×	Gratuit	Gratuit
Associations de Théâtre Amateur	×		Gratuit	Gratuit
	×		87,00 €	900'68
Autres organismes Associations extérieures		×	87,00 €	89,00€
	×	×	173,00 €	177,00 €
FORFAIT MENAGE	×	×	151,00 €	154,00 €
Associations et Organismes Extérieurs Occupation Hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)			41,00 €	44,00 €
Comités d'Entreprise de Guilers pour organisation d'arbre de Noël	×	×	Gratuit	Gratuit
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème de sécurité		×		40,00 €

SOUS SOL MEDIATHEQUE	GAUGUI			,	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Siolitic	z	CLAUDEL		COISINE		
Commo					Vote	PROPOSITION
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilériennes Sans entrées payantes	×	×	×	×	Gratuit	Gratuit
	×				62,50 €	64,00 €
Eamille Guilériannas		×			50,50€	52,00 €
			×		37,50 €	38,50 €
				×	26,00€	27,00 €
	×				126,50 €	130,00 €
Autres organismes		×			103,00 €	105,50 €
Associations extérieures			×		77,00€	79,00 €
				×	54,00€	55,50 €
Associations et Organismes Extérieurs Occupation Hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)					43,00 €	44,00 €
Comités d'Entreprise de Guilers pour organisation d'arbre de Noël	×	×	×	×	Gratuit	Gratuit
Forfait ménage	×	×	×	×	151,00 €	154,00 €
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte en dehors d'un problème lié à la sécurité		×				40,00 €

### TABLEAU DES EFFECTIFS

CM du 1er décembre 2016

C   Adjoint Administratif principal têre classe   28   28   0   a créer au 1er janvier 2017   Recru	Motifs  g 4 h suite retraite à la retraite   1/2/17 rutement externe	D	à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017	0 35 0 0 0 28 0 0 0 0 0 35 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	35 0 35 35 35 35 35 32 28 35 35 35	ps de trav ail du post e 35 35 35 35 35 35 32 32	EMPLOIS TITULAIRES  Filière administrative  Directeur général des services (détachement)  Attaché principal	A A A B
EMPLOIS TITULAIRES	å la retraite le 1/2/17 rutement externe	D	à créer au 1er janvier 2017 à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017	35 0 0 0 0 28 0 35 0 0 0 0 32 0	0 35 35 35 35 35 32 28 35 35	35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 3	Filière administrative A Directeur général des services (détachement) A Attaché principal Attaché	A A B
Filière administrative	å la retraite le 1/2/17 rutement externe	D	à créer au 1er janvier 2017 à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017	35 0 0 0 0 28 0 35 0 0 0 0 32 0	0 35 35 35 35 35 32 28 35 35	35 35 35 35 35 35 28 32 32	Filière administrative A Directeur général des services (détachement) A Attaché principal Attaché	A A B
A   Nataché principal	å la retraite le 1/2/17 rutement externe	D	à créer au 1er janvier 2017 à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017	35 0 0 0 0 28 0 35 0 0 0 0 32 0	0 35 35 35 35 35 32 28 35 35	35 35 35 35 35 35 28 32 32	A Directeur général des services (détachement) A Attaché principal A Attaché	A A B
A   Nataché principal	å la retraite le 1/2/17 rutement externe	D	à créer au 1er janvier 2017 à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017	35 0 0 0 0 28 0 35 0 0 0 0 32 0	0 35 35 35 35 35 32 28 35 35	35 35 35 35 35 35 28 32 32	A Directeur général des services (détachement) A Attaché principal A Attaché	A A B
A Attaché principal	å la retraite le 1/2/17 rutement externe	D	à créer au 1er janvier 2017 à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017	35 0 0 0 0 28 0 35 0 0 0 0 32 0	0 35 35 35 35 35 32 28 35 35	35 35 35 35 35 35 28 32 32	A Attaché principal A Attaché	A A B
A Altache   35   35   0	å la retraite le 1/2/17 rutement externe	D	à créer au 1er janvier 2017 à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017	0 0 0 0 28 0 35 0 0 0 0 0	35 35 35 35 35 32 28 35 35	35 35 35 35 35 28 32 35	A Attaché	A B
B Rédacteur principal fère classe   35   35   0	å la retraite le 1/2/17 rutement externe	D	à créer au 1er janvier 2017 à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017	0 0 0 28 0 35 0 0 0 0 32 0	35 35 35 32 28 35 35	35 35 35 28 32 35		В
B Rédacteur principal 1ère classe	å la retraite le 1/2/17 rutement externe	D	à créer au 1er janvier 2017 à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017	0 0 28 0 35 0 0 0 0 32 0	35 35 32 32 28 35 35	35 35 28 32 35	Redacteur principal Tere classe	
B Rédacteur	å la retraite le 1/2/17 rutement externe	D	à créer au 1er janvier 2017 à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017	0 28 0 35 0 0 0 0 0 32 0	35 32 28 35 35	35 28 32 35	Dádastaus adasiant titus alama	
B Rédacteur	å la retraite le 1/2/17 rutement externe	D	à créer au 1er janvier 2017 à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017	28 0 35 0 0 0 0 0 32 0	32 28 35 35	28 32 35		
B Rédacteur	å la retraite le 1/2/17 rutement externe	D	à créer au 1er janvier 2017 à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017	0 35 0 0 0 0 0 32 0	28 35 35	32 35		
C Adjoint Administratif 2ème classe   28	å la retraite le 1/2/17 rutement externe	D	à supprimer à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017 à créer au 1er janvier 2017	35 0 0 0 0 0 32 0	28 35 35	35		
C Adjoint administratif Zème classe	rutement externe		à créer au 1er janvier 2017  à créer au 1er janvier 2017  à supprimer après nomination	0 0 0 0 32 0	35 35			
B   Rédacteur principal 2ème classe   35   35   0   C   Adjoint administratif principal 2ème classe   35   35   0   C   Adjoint administratif principal 2ème classe   32   32   32   32   32   32   32   3			à créer au 1er janvier 2017  à supprimer après nomination	0 0 0 32 0	35 35			
C Adjoint administratif principal 2ème classe         35         35         0           C Adjoint administratif Père classe         32         32           G Adjoint administratif Père classe         35         35         0           G Adjoint administratif Père classe         35         35         0           C Adjoint administratif Père classe         35         35         0           C Adjoint administratif Père classe         28         28         28         0         à supprimer après nomination           C Adjoint administratif Père classe         28         28         28         2         réè au 1/12/16 par CM du 27/4/16           C Adjoint administratif Père classe         35         35         0         créè au 1/12/16 par CM du 27/4/16           C Adjoint administratif Père classe         35         35         0         créè au 1/12/16 par CM du 27/4/16           C Adjoint administratif Père classe         35         35         0         créè au 1/12/16 par CM du 27/4/16           C Adjoint administratif Père classe         35         35         0         créè au 1/12/16 par CM du 27/4/16           C Adjoint administratif Père classe         35         35         0         créè au 1/12/16 par CM du 27/4/16           C Adjoint administratif Père classe         35	3 h suite retraite		à supprimer après nomination	0 0 32 0	35			
C Adjoint administratif principal 2ème classe         35         35         0           C Adjoint administratif 1ère classe         35         35         0         à créer au 1er janvier 2017         aug 3           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0         à créer au 1er janvier 2017         aug 3           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0         à supprimer après nomination           C Adjoint administratif 2ème classe         28         28         0         à supprimer après nomination           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35	3 h suite retraite		à supprimer après nomination	0 32 0 0				
C Adjoint administratif 1ère classe         32         32           C Adjoint administratif 1ère classe         35         35         0           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0           C Adjoint administratif 2ème classe         28         28         0         à supprimer agrés nomination           C Adjoint administratif 1ère classe         28         28         0         à supprimer agrés nomination           C Adjoint administratif 1ère classe         28         28         0         à supprimer agrés nomination           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0         céè au 1/12/16 par CM du 27/4/16           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0         céè au 1/12/16 par CM du 27/4/16           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0         céè au 1/12/16 par CM du 27/4/16           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0         ce de au 1/12/16 par CM du 27/4/16           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0         ce de au 1/12/16 par CM du 27/4/16           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0         ce du 3/16/16           C Agjoint de matifise principal         <	3 h suite rétraite		à supprimer après nomination	32 0 0				
C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0           C Adjoint administratif 2ème classe         28         28         0         à supprimer après nomination           C Adjoint administratif 2ème classe         28         28         28         crè à u 1/12/16 par CM du 27/4/16           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0           C Adjoint deministratif 2ème classe         35         35         0           C Agent de maîtrise principal         35         35         0           C Agjoint deminities principal 1ère classe         35         35         0           C Adjoint technique principal 1ère classe         35         35         0           C Adjoint technique principal 2ème classe         35         35 </td <td>3 h suite rétraite</td> <td></td> <td>à supprimer après nomination</td> <td>0</td> <td>1186</td> <td></td> <td></td> <td></td>	3 h suite rétraite		à supprimer après nomination	0	1186			
C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0           C Adjoint administratif 2ème classe         28         28         0         à supprimer après nomination           C Adjoint administratif 2ème classe         28         28         28         crè à u 1/12/16 par CM du 27/4/16           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0           C Adjoint deministratif 2ème classe         35         35         0           C Agent de maîtrise principal         35         35         0           C Agjoint deminities principal 1ère classe         35         35         0           C Adjoint technique principal 1ère classe         35         35         0           C Adjoint technique principal 2ème classe         35         35 </td <td></td> <td></td> <td>à supprimer après nomination</td> <td>0</td> <td>35</td> <td></td> <td></td> <td></td>			à supprimer après nomination	0	35			
C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0           C Adjoint administratif 2ème classe         28         28         0         à supprimer après nomination           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0           C Adjoint administratif 2ème classe         35         35         0           C Ajent de maitrise principal         35         35         0           C Agent de maîtrise principal         35         35         0           C Agent de maîtrise principal         35         35         0           C Agent de maîtrise principal         35         35         0           C Agion technique principal 1ère classe         35         35         0           C Agion technique principal 1ère classe         35         35         0           C Adjoint technique principal 2ème classe         35         35         0           C Adjoint technique principal 2ème classe         35         35         0           C Adjoint technique principal 2ème classe         35         35         0           C Adjoint technique principal 2ème classe         35         35         0           C Ad								
C   Adjoint administratif 2ème classe   28   28   0   à supprimer après nomination				_ 0				
C Adjoint administratif 2ême classe   28				0	28			
C Adjoint administratif Zème classe 35 35 0  C Adjoint administratif Zème classe 35 35 0  Filière technique C Agent de Maitrise principal 35 35 0  C Agent de maîtrise principal 1ère classe 35 35 0  C Adjoint technique principal 1ère classe 35 35 0  C Adjoint technique principal 1ère classe 35 35 0  C Adjoint technique principal 2ème classe 35 35 0  C Adjoint technique principal 2ème classe 35 35 0  C Adjoint technique principal 2ème classe 35 35 0  C Adjoint technique principal 2ème classe 35 35 0  C Adjoint technique principal 2ème classe 35 35 0  C Adjoint technique principal 2ème classe 35 35 0  C Adjoint technique 2ème classe 36 35 35 0  C Adjoint technique 2ème classe 37 37 37 à supprimer Départ à l  C Adjoint technique 2ème classe 36 35 35 0  C Adjoint technique 2ème classe 37 37 37 à supprimer Départ à l  C Adjoint technique 2ème classe 37 37 37 à supprimer Départ à l  C Adjoint technique 2ème classe 37 37 37 à supprimer Départ à l  C Adjoint technique 2ème classe 37 37 37 à supprimer Départ à l  C Adjoint technique 2ème classe 37 37 37 à supprimer Départ à l  C Adjoint technique 2ème classe 37 37 37 à supprimer 37 37 37 à supprimer 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37							Adjoint administratif 1ère classe	С
C   Adjoint administratif 2ème classe   35   35   0				0	35	35		
Filière technique				0				
C   Agent de Maitrise principal   35   35   0						W/908		
C   Agent de maîtrise principal   35   35   0						報報を		
C Agent de maîtrise principal         35         35         0           C Agent de maîtrise         35         35         0           C Adjoint technique principal 1ère classe         35         35         0           C Adjoint technique principal 1ère classe         35         35         0           C Agint de maîtrise         35         35         0           C Adjoint technique principal 2ème classe         35         35         0           C Adjoint technique principal 2ème classe         35         35         0           C Adjoint technique principal 2ème classe         35         35         0           C Adjoint technique 2ème classe         36         35         0           C Adjoint technique 2ème classe         28         28         0           C Adjoint technique 2ème classe         24         24         0           C Adjoint technique 2ème classe         13         13         0           C Adjoint technique 2ème classe         13         13         0 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>								
C   Adjoint technique principal 1ère classe   35   35   0								
C Adjoint technique principal 1êre classe         35         35         0           C Adjoint technique principal 1êre classe         35         35         0           C Agont de maîtrise         35         35         0           C Adjoint technique principal 2ême classe         33         35         0           C Adjoint technique principal 2ême classe         35         35         0           C Adjoint technique 2ême classe         36         35         0           C Adjoint technique 2ême classe         37         37         37         à supprimer         Départ à l           C Adjoint technique 2ême classe         28         28         0         0         0           C Adjoint technique 2ême classe         13         13         0								
C Adjoint technique principal lêre classe   35   35   0								
C Agiont technique principal 2ème classe   35   35   0								
C Adjoint technique principal 2ème classe         33         33         0           C Adjoint technique principal 2ème classe         35         35         0           C Adjoint technique 2ème classe         28         28         0           C Adjoint technique 2ème classe         28         28         0           C Adjoint technique 2ème classe         24         24         0           C Adjoint technique 2ème classe         31         3         0           C Adjoint technique 2ème classe         30         30         0           C Adjoint technique 2ème classe         30         30         0           C Adjoint technique 2ème classe         30         30         0     <								
C   Adjoint technique principal 2ème classe   35   35   0								
C Adjoint technique principal 2ème classe         34,5 34,5 0         C           C Adjoint technique 2ème classe         35 35 0         C           C Adjoint technique 2ème classe         35 35 0         C           C Adjoint technique 2ème classe         35 35 0         C           C Adjoint technique 2ème classe         37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 3								
C Adjoint technique 2ême classe   35   35   0								
C   Adjoint technique 2ême classe   35   35   0   C   Adjoint technique 2ême classe   35   35   0   C   Adjoint technique 2ême classe   37   37   37   \$a supprimer   Départ à l'   C   Adjoint technique 2ême classe   28   28   0   C   Adjoint technique 2ême classe   24   24   0   C   Adjoint technique 2ême classe   13   13   0   C   Adjoint technique 2ême classe   13   13   0   C   Adjoint technique 2ême classe   31   31   0   C   Adjoint technique 2ême classe   31   31   0   C   Adjoint technique 2ême classe   30   30   0   C   Adjoint technique 2ême classe   30   30   5   0   C   Adjoint technique 2ême classe   30   30   5   0   C   Adjoint technique 2ême classe   36   35   0   C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   36   35   0   C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   28   28   0   C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   28   28   0   C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   28   28   0   C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   28   28   0   C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   28   28   0   C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   28   28   0   C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   32   32   0   C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   36   31   5   5   C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   36   37   37   37   37   37   37   37								
C   Adjoint technique 2ême classe   35   35   0								
C Adjoint technique 2ême classe   31   31   à supprimer   Départ à l'								
C   Adjoint technique 2ême classe   28   28   0					35			
C Adjoint technique 2ême classe	à la retraite le 1/1/17	Di	a supprimer		20		Adjoint technique 2eme classe	C
C Adjoint technique 2ême classe   13   13   0		_					Adjoint technique Zeme classe	÷
C   Adjoint technique 1êre classe   31   31   0								
C   Adjoint technique 2ème classe   30   30   0		-						
C   Adjoint technique 2ême classe   30,5   30,5   0								
Filière culturelle   35   35   0								
B   Ass. conservation principal 1êre classe   35   35   0     B   Ass. conservation principal 1êre classe   35   35   0     C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   28   28   0     C   Adjoint du patrimoine 1êre classe   35   35   0     C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   28   28   0     Filière médico-sociale   28   28   0     C   A,T.S.E.M. principal 1êre classe   32   32   0     C   A,T.S.E.M. principal 2ême classe   35   31,5   3,5     C   A,T.S.E.M. principal 2ême classe   35   32   7								
B   Ass. conservation principal 1êre classe   35   35   0     B   Ass. conservation principal 1êre classe   35   35   0     C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   28   28   0     C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   35   35   0     C   Adjoint du patrimoine 2ême classe   28   28   0     Filière médico-sociale   28   28   0     Filière médico-sociale   32   32   0     C   A,T.S.E.M. principal 1ême classe   35   31,5   3,5     C   A,T.S.E.M. principal 2ême classe   35   35   28   7							Filière culturelle	
C Adjoint du patrimoine 2ême classe   28   28   0				0	35	35		В
C Adjoint du patrimoine 1 êre classe 35 35 0 C Adjoint du patrimoine 2ême classe 28 0 Fillère médico-sociale C A.T.S.E.M. principal 1 êre classe 32 32 0 C A.T.S.E.M. principal 2ême classe 35 31,5 3,5 C A.T.S.E.M. principal 2ême classe 35 28 7				0	35	35	Ass, conservation principal 1ère classe	В
C Adjoint du patrimoine 1 êre classe 35 35 0 C Adjoint du patrimoine 2ême classe 28 0 Fillère médico-sociale C A.T.S.E.M. principal 1 êre classe 32 32 0 C A.T.S.E.M. principal 2ême classe 35 31,5 3,5 C A.T.S.E.M. principal 2ême classe 35 28 7				0	28	28		
Filière médico-sociale								
C A.T.S.E.M. principal têre classe 32 32 0 C A.T.S.E.M. principal 2ême classe 35 31,5 3,5 C A.T.S.E.M. principal 2ême classe 35 28 7				0	28	28	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C
C A.T.S.E.M. principal têre classe 32 32 0 C A.T.S.E.M. principal 2êrme classe 35 31,5 3,5 C A.T.S.E.M. principal 2êrme classe 35 28 7						語名所		
C A,T,S,E,M, principal 2ème classe         35         31,5         3,5           C A,T,S,E,M, principal 2ème classe         35         28         7			92					
C A,T,S,E,M, principal 2ème classe 35 28 7								
		_						
CIATCEM principal 20mg alongs		-						
C A,T,S,E,M, principal 2ème classe         32         32         0           C Agent social principal 2ème classe         35         28         7		-						
C Agent social 1ère classe 23 23 0		-		U	23	20	Agent social Tere classe	U
Filière animation		-		-		STREET, STREET	Filière animation	-
B Animateur principal 2ème classe 35 28 7		-		7	20	25		Р
B Animateur principal 1ère classe 35 35 0								
B Animateur principal 2ème classe 35 35 0							Animateur principal 2ème classe	B
B Animateur 35 35 0								
C Adjoint d'animation 1ère classe 35 35 0								
C Adjoint d'animation 2ème classe 28 28 0								
C Adjoint d'animation 1ère classe 22,5 22,5 0								
C Adjoint d'animation 1ère classe 35 35 0								
C Adjoint d'animation 2ème classe 35 35 0							Adjoint d'animation 2ème classe	С
C Adjoint d'animation 2ème classe 35 35 0								
C Adjoint d'animation 2ème classe 34 34 0						34		
C Adjoint d'animation 2ème classe 35 35 0							Adjoint d'animation 2ème classe	С
C Adjoint d'animation 2ème classe 35 35 0								
C Adjoint d'animation 2ème classe 23 23 0 à créer au 1er janvier 2017 Remplacement	ment départ à la retraite		à créer au 1er janvier 2017	0	23	23	Adjoint d'animation 2ème classe	C
		Rem				NO.		
I FMPLOIS NON TITULAIRES		Rem					EMPLOIS NON TITULAIRES	
	1.00	Rem		35			Collaborateur de cabinet	
Collaborateur de cabinet 35 0 35		Rem						
		Rem		0		35	Chargé de mission	_
Collaborateur de cabinet 35 0 35		Rem		0	35			



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTERE

Service: Domaine

Adresse: Le Sterenn 7A, allée couchouren BP 1709

29107 QUIMPER CEDEX

☑ :ddfip29.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE:** 

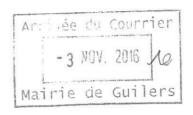
Affaire suivie par : Brigitte RUMAIN, inspectrice des

finances publiques  $\approx$ : 02 98 80 89 12

☑: brigitte.rumain@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.: 2016-069V1566

Le 21/10/2016



M. Le Maire Ville de GUILERS Hôtel de ville 16 rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Lotissement de Kermengleuz – commercialisation de 22 lots de terrain à bâtir

ADRESSE DU BIEN: Rue Charles de Gauile - GUILERS

prix au m²: 140 €/m²

1 - Service consultant

Affaire suivie par :

2 - Date de consultation

Date de réception

Mairie de GUILERS

Roselyne N'DOUKOU

: 15/09/16

: 22/09/16

### 3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

### Prix de vente au m² des lots de terrain à bâtir

### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : BD 360

Description du bien : Commercialisation de 22 lots de terrains à bâtir destinés à l'habitat individuel représentant une surface totale à commercialiser de 11 277  $m^2$  (surface plancher 6300  $m^2$ ) Surface minimale et maximale des lots : 414  $m^2$  à 609  $m^2$ 

Le lotissement se situe entre la rue Calmette et la rue Charles de Gaulle à l'emplacement de l'ancien terrain de football, à proximité du centre ville et de la zone commerciale.



### 5 - SITUATION JURIDIOUE

- nom du propriétaire : Commune de GUILERS

- situation d'occupation : libre

### 6 - Urbanisme et réseaux

Ce terrain est soumis aux dispositions du Plan local d''urbanisme approuvé le 20 Janvier 2014, modifié le 12 décembre 2014, mis à jour le 19 décembre 2014, modifié les 13 octobre 2015 et 11 décembre 2015, mis en compatibilité le 28 avril 2016, mis à jour le 19 mai 2016 : UH

### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la situation du lotissement de Kermengleuz, le prix de 140 €/m² proposé pour la commercialisation des lots de terrain à bâtir peut être accepté.

### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la directrice départementale des finances publiques, L'administratrice des Finances Publiques

Gwenaëlle BOUVET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vula Calle 1-12 Per





### **AVENANT 2016**

### à la convention « Lutte collective contre le frelon asiatique »

Entre :	Et:
La Fédération Départementale des Groupements de Défense	Commune de GUILERS
contre les Organismes Nuisibles,	300 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
ci-après dénommée la FDGDON Finistère	Adresse:
Ayant son siège à:	16 rue Charles de Gaulle
25 rue de la petite vallée	29820 GUILERS
ZA du Drevers – BP 2	
29190 PLEYBEN	
N°siret : 505 239 905 000 27	Représentée par :
Représentée par :	Pierre OGOR
Jean-François TREGUER,	En sa qualité de :
<u>En sa qualité de</u> :	Maire
Président,	

### Objectif

Dans un cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FDGDON 29 est chargée sur le territoire de BREST METROPOLE d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités et services de secours ou à la demande des particuliers.

### Révision de l'Article 3 de la convention initiale : Modalités financières

Dans la convention initiale signée le 12 août 2016, la commune de GUILERS s'est engagée à participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire par le versement d'un montant forfaitaire de 2100 €.

A l'issue d'un bilan intermédiaire présenté aux communes le 13/09/2016, une révision des participations de chaque commune est décidée pour la poursuite de cette action sur le territoire de BREST METROPOLE.

- La commune de GUILERS s'engage à verser une participation forfaitaire complémentaire d'un montant de 1000 €. La FDGDON 29 adressera l'appel de versement de la participation forfaitaire complémentaire ci-dessus indiquée après réception de l'avenant cosigné.
  - Au-delà du budget global mobilisé pour la saison par Brest Métropole et les 8 communes du territoire (à savoir 26300 €), le coût total des interventions sera réparti comme suit entre les différentes communes :
    - o Brest : 30 %
    - o Guipavas: 20 %
    - o Plougastel Daoulas : 20%
    - o Relecq-Kerhuon: 20%
    - o Gouesnou: 10 %
    - o Bohars: 0%
    - o Guilers:0%
    - o Plouzané:0%

La facturation sera réalisée sur la base des tarifs unitaires indiqués dans la convention initiale. Les communes seront facturées en fin de saison au prorata des pourcentages définis.

	Fait à Pleyben, en double exemplaires, le
Pour la FDGDON Finistère,	Pour la commune de GUILERS,
M. Le Président, Jean-François TREGUER	, sand sommand as solicins,

## DE COLON

### RAPPORT D'ACTIVITÉS ET BREST MÉTROPOLE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015



et d'affirmation des métropoles a supprimé l'obligation pour le président de par l'organe délibérant de l'établissement. année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale

données Toutefois, Brest métropole a décidé de maintenir la publication de ces

l'accession de l'EPCI au statut de métropole au 1er janvier Le rapport d'activité présenté est le premier établi depuis



# CARTE D'IDENTITE DE BREST METROPOLE

Superficie de Brest Métropole :

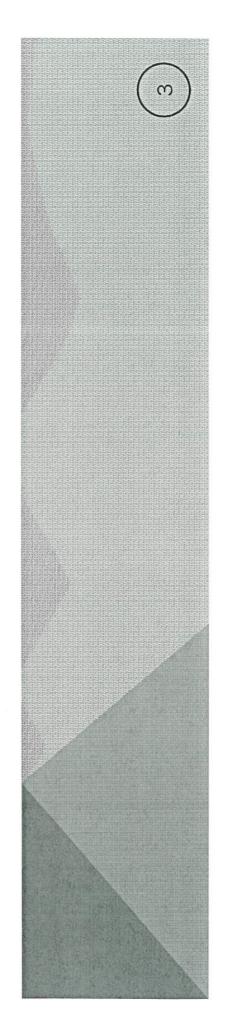
21 837 ha

Population totale:

213 171 habitants (2015)

EFFECTIFS (au 31 décembre 2015)

- 3219 agents permanents
- 3294 emplois
- 3233 ETC (Equivalent Temps Complet)





# CARTE D'IDENTITE DE BREST METROPOLE

## **BUDGET (CA 2015)**

(principal, déchets, déplacements)

(Mouvements réels) Fonctionnement	<b>Dépenses</b> 266, 7 M€	<b>Recettes</b> 316, 9 M€
Investissement	100, 0 M€	65, 2 M€
Total	366, 7 M€	382, 1 M€



## **ELÉMENTS CONCERNANT LA VILLE DE GUILERS** POLE ESPACE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT



# Direction voirie-réseaux-infrastructures :

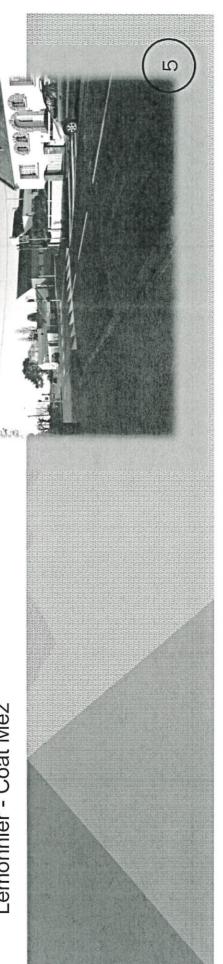
Travaux d'aménagement réalisés en régie

Aménagement de sécurité et réfection de trottoir rues Matisse/Delacroix (49 000 €)



## Travaux d'investissement à l'entreprise

Aménagement de voirie rue Lemonnier - Coat Mez





# POLE ESPACE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT



# Développer les infrastructures numériques :

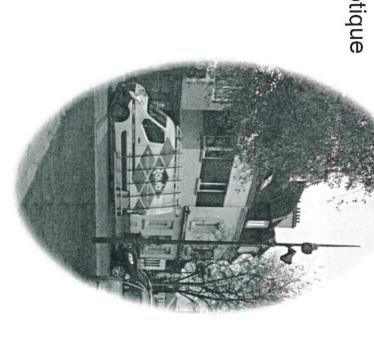
Raccorder l'espace Marcel Pagnol à la fibre optique

### Entretien éclairage public

Rues Rodin, Michel Ange, Barjavel, de Kerzespes, place de la libération

## Extension de l'éclairage public

Route de Bohars, rue de Milizac

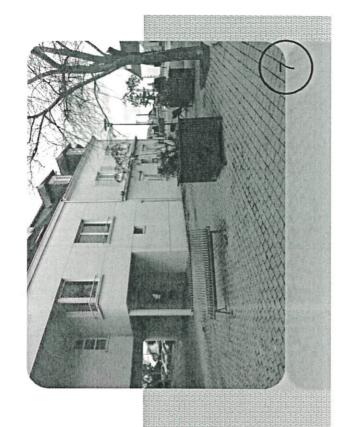




### **Direction Espaces Verts**

### Travaux réalisés en régie :

- Route de Bohars : suppression de petits espaces (minéralisation)
- Route de Milizac, giratoire et abords : arrachage d'arbustes et minéralisation
- Rond-point de Kerzespes : arrachage de certains arbustes pour régler des problèmes de visibilité
- Place de la Libération : suppression de vieilles jardinières et mises en place de 8 belles jardinières plantées − 15 000 €





### Journée de l'arbre



plantation de 100 arbres et arbustes avec les enfants des grandes sections des 3 écoles maternelles sur un talus rue Vincent Scotto Participation des agents communautaires à la journée de l'arbre avec





# POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET URBAIN



## Création de nouveaux quartiers

Lancée en novembre 2015, l'étude préopérationnelle portant sur le secteur nord-est
de la commune (Kermabiven, Kerboroné et
Kerloquin), d'une superficie totale d'environ 40
ha, permettra de déterminer la procédure
d'aménagement et la programmation urbaine
pour permettre le développement progressif

d'une offre nouvelle d'habitat.



# Opération publique structurante en cours de réalisation :

- de la voirie centrale d'aménagement se sont poursuivis avec l'aménagement les travaux de viabilisation de a seconde tranche
- la commercialisation de 44 terrains à bâtir par Brest nouvelle tranche a été approuvé en mars 2015, permettant Le cahier des charges de cession de terrains de cette métropole aménagement et la commune

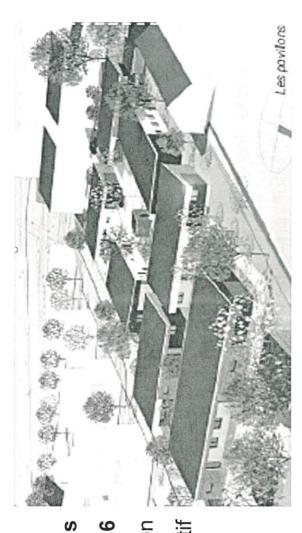


### ZAC de Pen ar C'hoat

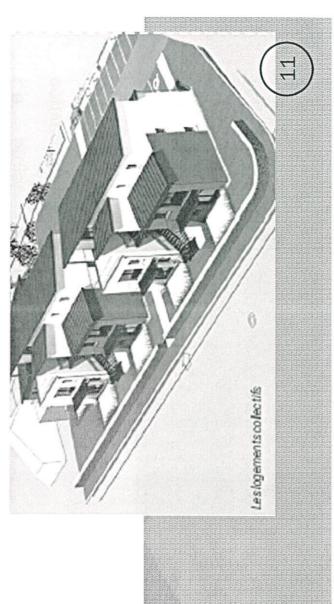
Un macro-lot a été réservé par le logis

Breton pour la construction de 16

logements pour personnes âgées non dépendantes, un local associatif mutualisé avec l'EHPAD



### Et 12 logements collectifs.





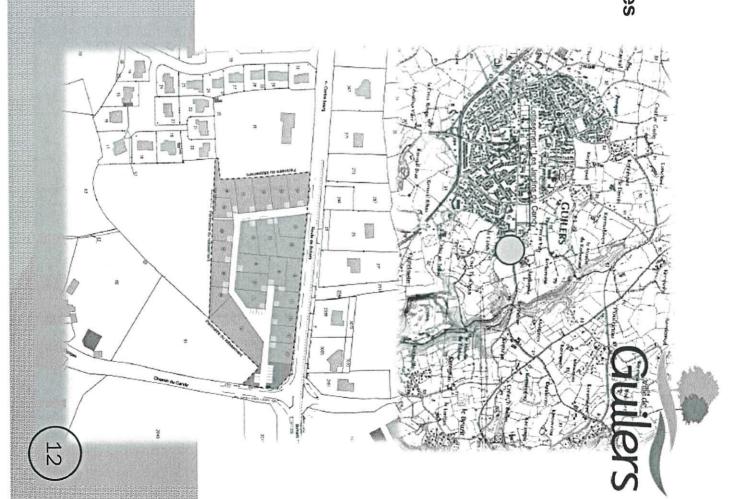
### Les jardins du Candy

## Accompagnement d'opérations privées

un projet étudié courant 2015 dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Candy.

L'opération est destinée à l'accueil d'une trentaine de logements dont 8 logements conventionnés.

Ce projet a fait l'objet d'un conventionnement avec l'opérateur Francelot.





# Les opérations de renouvellement urbain :



Actions de confortement des centralités en cours de réalisation : la redynamisation du enclenchée avec des actions communales d'animation 80 logements sur les trois dernières années, s'est poursuivie en 2015 avec la sortie de commerciale, de maintien de l'offre commerciale et la création d'une offre nouvelle d'environ nouveaux programmes de logements conventionnés portés par BMH. bourg de Guilers, centre

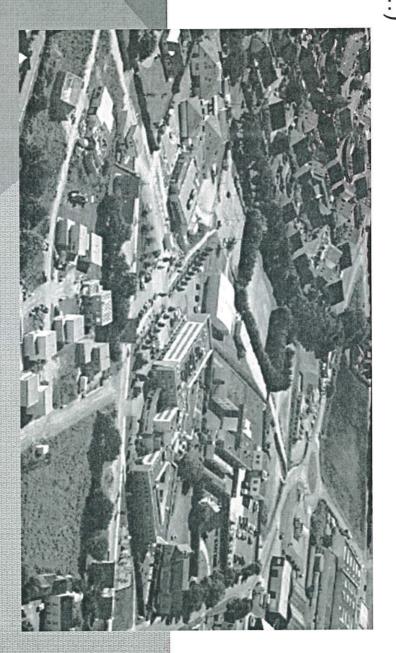
De même, le travail de veille des mutations foncières et la négociation pour l'acquisition L'idée d'un appel à projets pour le renouvellement de l'îlot Lesteven-Kerionoc a également amiable de propriétés situées dans les îlots d'intervention prioritaires se sont poursuivis. émergé.

de Gaulle, lancées par la direction des déplacements, débouchent sur la mise en œuvre de Parallèlement, les études de réaménagement de l'axe principal constitué par la rue Charles travaux, dont l'enfouissement des réseaux aériens.



## Développement durable du territoire

Au niveau de la ZAC de Pen Ar Ch'oat, une attention particulière a été portée à l'intergénération : de jeux... extérieurs, EHPAD, foyer Don Bosco, agrandissement de l'école, aire portée à l'intergénérationnel, à l'intégration de publics hospitalisés ou handicapés et aux équipements publics (bâtiments, espaces





## Direction des dynamiques urbaines



Dans le cadre du développement durable du territoire une acquisition d'une exploitation de 21 ha sur les communes de Brest, Plouzané et Guilers est réalisée et s'inscrit dans le cadre de : la compensation des pertes de foncier agricole du fait de l'urbanisation.



### Direction des déplacements



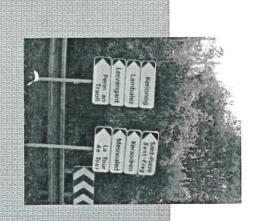
Marc. mise en œuvre en septembre 2015 avec les Mairies des Quatre Moulins et Saint-Expérimentation concernant le traitement des fiches RA (Relations Administrés)

Etude d'aménagements de voiries : rue Lemonnier.



Etude et mise en œuvre du jalonnement de lieux-dits

étude et fourniture en 2015, pose en 2016





ID: 029-212900690-20161010-2SAN\_LOCPETANQ-AU

ARRÊTÉ nº 2016 - 10 - 01

### CONCLUSION D'UN MARCHE AVEC L'ENTREPRISE QUEVAREC POUR LE LOT 6 PEINTURE RELATIF A LA CREATION DE 2 SANITAIRES ET D'UN LOCAL RANGEMENT AU LOCAL PETANQUE SITUE A PEN AR C'HOAT

Le Maire de Guilers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4ème alinéa, Vu la loi n°2001 – 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11, Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 (recours à la procédure adaptée)

Vu la délibération N°2014/04 du 17 avril 2014 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au Maire.

Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2016/01 du 27 janvier 2016

### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: un marché en procédure adaptée est attribué et signé avec l'entreprise QUEVAREC, sise, Z.A. de Kérébars – 29820 GUILERS pour le lot 6 - Peinture relatif aux travaux de de création de 2 sanitaires et d'un local rangement au local Pétanque de Pen ar C'hoat, pour un montant H.T. 1 119,06 € soit un montant TTC de 1 342,87 €

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice des services de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de Brest

1 0 OCT. 2016

Le Maire,

Pierre OGOR

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ID: 029-212900690-20161010-2SAN\_LOCPETANQ-AU

ARRÊTÉ nº 2016 - 10 - 02

### CONCLUSION D'UN MARCHE AVEC L'ENTREPRISE ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE POUR LE LOT 8 PLOMBERIE RELATIF A LA CREATION DE 2 SANITAIRES ET D'UN LOCAL RANGEMENT AU LOCAL PETANQUE SITUE A PEN AR C'HOAT

Le Maire de Guilers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa, Vu la loi n°2001 – 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11, Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 (recours à la procédure adaptée)

Vu la délibération N°2014/04 du 17 avril 2014 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2016/01 du 27 janvier 2016

### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: un marché en procédure adaptée est attribué et signé avec l'entreprise ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE, sise, 144, route de Gorrequer, 29470 PLOUGASTEL DAOULAS pour le lot 8- Plomberie, relatif aux travaux de de création de 2 sanitaires et d'un local rangement au local Pétanque de Pen ar C'hoat, pour un montant H.T. 769,00 € soit un montant TTC de 922,80 €

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice des services de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de Brest

1 0 OCT, 2016



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, -informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ID: 029-212900690-20161010-2SAN LOCPETANQ-AU

### ARRÊTÉ nº 2016 - 10 - 03

### CONCLUSION D'UN MARCHE AVEC L'ENTREPRISE JOURT POUR LES LOTS 2 (ossature Bois) et 4 (menuiseries) RELATIF A LA CREATION DE 2 SANITAIRES ET D'UN LOCAL RANGEMENT AU LOCAL PETANQUE SITUE A PEN AR C'HOAT

Le Maire de Guilers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4 alinéa, Vu la loi n°2001 - 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11, Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 (recours à la procédure adaptée)

Vu la délibération N°2014/04 du 17 avril 2014 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au

Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2016/01 du 27 janvier 2016

### ARRÊTE

Article 1er : un marché en procédure adaptée est attribué et signé avec l'entreprise JOURT, sise, ZA de Toul an Ibil - 29217 PLOUGONVELIN pour l'opération relative à la création de 2 sanitaires et d'un local rangement au local Pétanque de Pen ar C'hoat, pour les lots :

- N° 2 Ossature bois, isolation, charpente, bardage, cloisonnement pour un montant H.T. 10 375,73 € soit TTC 12 450,88 €
- N° 4 Menuiseries extérieures et intérieures pour un montant HT de 1 660,36 € SOIT TTC 1 992,43 €

Article 2 : Madame la Directrice des services de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de Brest

1 0 OCT. 2016

Le Maire.

Pierre OGOR

Le Maire.

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, -informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :..... Signature:



ID: 029-212900690-20161010-2SAN\_LOCPETANQ-AU

### ARRÊTÉ nº 2016 - 10 - 04

### CONCLUSION D'UN MARCHE AVEC L'ENTREPRISE ROZEC POUR LE LOT 3 ETANCHEITE RELATIF A LA CREATION DE 2 SANITAIRES ET D'UN LOCAL RANGEMENT AU LOCAL PETANQUE SITUE A PEN AR C'HOAT

Le Maire de Guilers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4ème alinéa, Vu la loi n°2001 – 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11, Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 (recours à la procédure adaptée)

Vu la délibération N°2014/04 du 17 avril 2014 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2016/01 du 27 janvier 2016

### ARRÊTE

Article 1er: un marché en procédure adaptée est attribué et signé avec l'entreprise ROZEC, sise 195, rue Champollion- 29820 GUILERS pour le lot 3 - Etanchéité, relatif à l'opération concernant la création de 2 sanitaires et d'un local rangement au local Pétanque de Pen ar C'hoat, pour un montant H.T. de 2 359,02 € soit un montant TTC de 2 830,82 €.

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice des services de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de Brest

1 0 OCT. 2016

Le Maire,

Pierre OGOR

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ID: 029-212900690-20161010-2SAN\_LOCPETANQ-AU

### ARRÊTÉ nº 2016 - 10 - 05

### CONCLUSION D'UN MARCHE AVEC L'ENTREPRISE QUEFFELEC lot 7 – ELECTRICITE et VMC RELATIF A LA CREATION DE 2 SANITAIRES ET D'UN LOCAL RANGEMENT AU LOCAL PETANQUE SITUE A PEN AR C'HOAT

Le Maire de Guilers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22  $4^{\rm kme}$  alinéa, Vu la loi n°2001 – 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11, Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 (recours à la procédure adaptée)

Vu la délibération N°2014/04 du 17 avril 2014 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2016/01 du 27 janvier 2016

### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: un marché en procédure adaptée est attribué et signé avec l'entreprise QUEFFELEC, sise Z.A. de Kérébars- 29820 GUILERS pour le lot 7 – Electricité et la VMC, concernant l'opération relative à la création de 2 sanitaires et d'un local rangement au local Pétanque de Pen ar C'hoat, pour un montant :

Electricité: 997,84 € H.T. soit 1 197,41 € TTC

VMC: 70, 00 H.T. soit 84,00 € TTC

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice des services de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de Brest

1 0 OCT. 2016

Le Maire,

Pierre OGOR

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, -informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ID: 029-212900690-20161010-2SAN\_LOCPETANQ-AU

### ARRÊTÉ nº 2016 - 10 - 06

### CONCLUSION D'UN MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SALAUN BATIMENT LOT 1 TERRASSEMENT-GROS-ŒUVRE RELATIF A LA CREATION DE 2 SANITAIRES ET D'UN LOCAL RANGEMENT AU LOCAL PETANQUE SITUE A PEN AR C'HOAT

Le Maire de Guilers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4 inéa. Vu la loi n°2001 - 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11, Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 (recours à la procédure adaptée)

Vu la délibération N°2014/04 du 17 avril 2014 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au

Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2016/01 du 27 janvier 2016

### ARRÊTE

Article 1er: un marché en procédure adaptée est attribué et signé avec l'entreprise SALAUN BATIMENT, sise Z.A. de Ty Colo, 29290 SAINT-RENAN pour le lot 1- Terrassement , gros-œuvre relatif à l'opération Création de 2 sanitaires et d'un local rangement au local Pétanque de Pen ar C'hoat, pour un montant H.T. de 7600,00 € soit un montant TTC de 9 120,00 €.

Article 2 : Madame la Directrice des services de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de Brest

1 0 OCT. 2016

Le Maire,

Pierre OGOR

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, -informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :..... Sianature :